

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

ART DU VITRAIL : TECHNIQUES DE BASE

CODE DE L'U.E. : 65 18 02 U11 E2	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601
----------------------------------	---------------------------------------

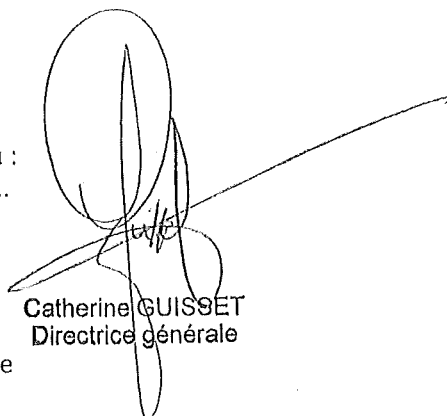
La présente demande émane du réseau :

<input checked="" type="checkbox"/> X : organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> O : Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> O : Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> O : Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :

Date et signature :

le 27/06/2023



Catherine GUISSSET
Directrice générale

Art du vitrail : techniques de base

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 : 1 page

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 : 1 page

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X : du niveau inférieur	O : du niveau supérieur
de	X : transition	O : qualification

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n° 3 : 1 page

5. Programme :

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 : 1 pages

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 : 1 page

7. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 : 1 page

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>Code fonction</u>
Art du vitrail : techniques de base - technologie	CT	B	10	
Art du vitrail : techniques de base – pratique professionnelle	PP	L	54	
Part d'autonomie		P	16	
Total des périodes			80	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 : 1 page

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 27 juin 2023. .Signature :



ART DU VITRAIL : TECHNIQUES DE BASE

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité d'enseignement vise à conduire l'étudiant à la maîtrise progressive des techniques de l'art du vitrail et de l'amener à :

- ◆ réaliser une pièce à partir d'un modèle personnel ;
- ◆ respecter les contraintes techniques du vitrail ;
- ◆ respecter les contraintes liées au support dans laquelle s'intégrera la pièce ;
- ◆ respecter les critères d'équilibre et d'harmonie.

ART DU VITRAIL : TECHNIQUES DE BASE

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant devra prouver qu'il est capable,

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales,

en utilisant à bon escient les outils et les matériels adéquats,

en utilisant le vocabulaire technique approprié,

à partir d'un modèle,

- ◆ réaliser un vitrail :
 - en respectant le modèle choisi,
 - en respectant les contraintes de coupe et les étapes de réalisation,
 - en expliquant les choix techniques dans l'assemblage et la mise en plomb.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Art du vitrail : initiation** »,

n° de code **65 18 01 U11 E2**, classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

ART DU VITRAIL : TECHNIQUES DE BASE

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales,

en utilisant à bon escient les outils et le matériel adéquats,

en utilisant le vocabulaire technique approprié,

à partir d'un projet personnel,

- ◆ de réaliser un ouvrage de vitrail :
 - en respectant les étapes de réalisation,
 - en utilisant les techniques de peintures adéquates,
 - en respectant l'harmonie des couleurs,
 - en respectant les contraintes de coupe et de sertissage,
 - en tenant compte du support ou de sa pose ;
- ◆ d'expliquer les principes de cuisson de verre.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivant :

- ◆ le degré de respect des consignes et des règles de sécurité,
- ◆ le niveau de qualité de l'organisation du travail,
- ◆ le niveau de précision des gestes techniques,
- ◆ le degré de qualité du résultat final.

ART DU VITRAIL : TECHNIQUES DE BASE

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales,

en utilisant à bon escient les outils et les matériels adéquats,

en utilisant le vocabulaire technique approprié,

4.1 Art du vitrail : techniques de base - Technologie

- ◆ d'acquérir des connaissances sur les utilisations de base des grisailles et jaune d'argent en tenant compte de la cuisson du verre et de l'harmonie des couleurs ;
- ◆ de déterminer les contraintes d'assemblage et de pose du vitrail ;
- ◆ de caractériser les consignes de sécurité spécifiques au travail du vitrail.

4.2 Art du vitrail : techniques de base – Pratique professionnelle

à partir d'un projet personnel :

- ◆ de réaliser un dessin en grandeur d'exécution ;
- ◆ de peindre les verres à la grisaille et au jaune d'argent en tenant compte de l'harmonie des couleurs ;
- ◆ de réaliser un ouvrage de vitrail en tenant compte :
 - des contraintes de sertissage,
 - de la cuisson du verre et des harmonies de couleur,
 - de son futur support ou de sa pose,
 - des règles de sécurité spécifiques.

ART DU VITRAIL : TECHNIQUES DE BASE

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU DES REGROUPEMENTS

Aucune recommandation particulière.

ART DU VITRAIL : TECHNIQUES DE BASE

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

Date d'application :
Date limite de certification :

«ART DU VITRAIL :
TECHNIQUES DE BASE

»

Code régime 1 é définitif / provisoire	Code domaine de formation et/ou Code-domaine études supérieures	Intitulé régime 1 é définitif / provisoire	Code régime 1 définitif / provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
65 18 02 U11 E2	601	Art du vitrail : techniques de base	65 18 02 U11 E1	601	Art du vitrail : techniques de base